



Paris, le 24 mai 2018

**Monsieur J. Michel BLANQUER**  
**Ministre de l'Education nationale**

110, rue de Grenelle  
75 357 PARIS 07 SP

Monsieur le ministre,

Les réformes engagées, notamment celle de la voie professionnelle, auront indubitablement des conséquences sur l'emploi des enseignants. Lors de la réunion à votre Cabinet le 18 mai 2018, votre conseillère nous a assuré qu'un suivi et un accompagnement des enseignants concernés sera mis en place. Ces derniers pourront notamment bénéficier d'une reconversion dans un autre degré d'enseignement ou au sein d'un autre ministère.

Or, pour les enseignants du privé, les possibilités de reconversion et donc de mobilité sont très restreintes dans la mesure où ils ne peuvent prétendre à tous les dispositifs juridiques existant.

C'est ainsi notamment que :

1. Au sein de l'Education nationale, le changement de discipline d'enseignement, qui s'accompagne d'un changement de corps (1<sup>er</sup> vers 2<sup>d</sup> degré ou 2<sup>d</sup> vers 1<sup>er</sup>, de PLP vers CAPET, ...), est possible pour les enseignants du public par la voie du détachement. Or, dans la même situation, le concours est la seule solution qui s'offre aux enseignants du privé.
2. Les enseignants du privé ne peuvent prétendre ni au détachement ni à la mise à disposition. Il est d'ailleurs surprenant que ce dernier dispositif ne soit pas envisagé pour les enseignants du privé, dans la mesure où il est possible pour tout agent y compris non titulaire du public. Ainsi, un maître du privé ne peut enseigner au sein d'un CFA privé sauf à demander une autorisation de cumul.

Fédération de la Formation et de l'Enseignement Privés CFDT  
47, avenue Simon Bolivar  
75 950 PARIS cedex 19  
01 56 41 54 70 / fep@fep.cfdt.fr  
<https://fep.cfdt.fr>

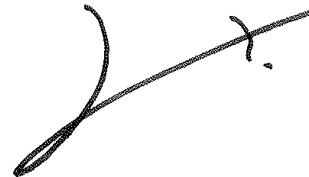
3. Alors que les enseignants du public peuvent être nommés dans un établissement privé, il n'est pas possible pour des maîtres du privé, même s'ils sont en perte d'heures, d'enseigner dans un établissement public tout en conservant son contrat.

Nous réitérons par conséquent notre demande d'une évolution de notre statut qui permettrait aux enseignants du privé de pouvoir bénéficier pleinement d'une mobilité fonctionnelle et inter-fonctions publiques.

Veillez recevoir, Monsieur le ministre, nos salutations distinguées.

Bruno LAMOUR

Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'B' followed by a horizontal line that ends in a small flourish.